

La procédure de Certification est-elle applicable aux drogues végétales et aux préparations à base de plantes ?



Vous êtes ici:

[EDQM FAQs](#) / [FAQ de l'EDQM en français](#) / [CERTIFICATION DES SUBSTANCES POUR USAGE PHARMACEUTIQUE](#) / [Informations générales sur les substances pour usage pharmaceutique](#) / [Généralités et champ d'application](#) / La procédure de Certification est-elle applicable aux drogues végétales et aux préparations à base de plantes ?

Réponse:

La procédure de Certification est également applicable aux drogues végétales et aux préparations à base de drogues végétales couvertes par une monographie de la Ph. Eur. Les informations à soumettre lors d'une demande de certificat de conformité sont décrites dans le document [Contenu du dossier pour l'évaluation de la qualité des drogues végétales et des préparations à base de drogues végétales \(PA/PH/CEP \(02\) 6\)](#), à lire en complément de la version en vigueur des documents «[Note for guidance on specifications: test procedures and acceptance criteria for herbal drugs, herbal drug preparations and herbal medicinal products \(CPMP/QWP/2820/00\)](#)» et «[Note for guidance on quality of herbal medicinal products \(CPMP/QWP/2819/00\)](#)» de l'UE.

Pour plus d'informations, voir document [How to read a CEP \(PA/PH/CEP \(15\) 31\)](#) (en anglais uniquement).